

**ARRÊTÉ 2024 – 37 PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT
LE MARDI 2 AVRIL 2024**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- **VU** la demande en date du 05 mars 2024 présentée par l'entreprise de déménagements « DEMECO TAURISSON » sise 50 avenue Abbé ALVITRE 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, en vue de procéder à un déménagement au 72 rue des VIGNES à Panazol le mardi 02 avril 2024.
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules en face du n°72 rue des VIGNES à Panazol le mardi 02 avril 2024 à l'occasion d'un déménagement.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise « DEMECO TAURISSON » à occuper temporairement le domaine public en face du n°72 rue des VIGNES à Panazol, **le mardi 2 avril 2024 de 08H00 à 18h00 avec un camion**, sur une longueur d'environ 20 mètres (3 places).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise de déménagement « DEMECO TAURISSON ». L'entreprise veillera à préserver la circulation des usagers.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules contrevenants à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Panazol, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise par courrier à l'entreprise « DEMECO TAURISSON » sise 50 avenue Abbé ALVITRE 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

FAIT à PANAZOL, le 05 mars 2024.

Le Maire,

Fabien DOUCET

